

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. PAUL P., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. MOREAU P. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme LERAY A., M. MAILLARD B.

ABSENTES : Mme COROLLER L.

QUORUM : 12

SECRETAIRE : M. LOREAU Yannick

Délib : 2024/4.4/042

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement en discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :

Article 1 :

Monsieur Maire nomme un vacataire pour la surveillance des enfants au restaurant scolaire et dans la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne, à raison d'une heure trente par jour scolaire du 6 mai 2024 au 05 juillet 2024.

Article 2 :

Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 € correspondant au S.M.I.C. horaire en vigueur ; il conviendra de revaloriser ce montant à chaque évolution de la valeur du S.M.I.C.

Article 3 :

Inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance
M. Yannick LOREAU



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20240430-3-DE

Acte certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Réception par le Sous-Préfet : 30-04-2024

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

Publication le : 30-04-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. PAUL P., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. MOREAU P. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme LERAY A., M. MAILLARD B.

ABSENTES : Mme COROLLER L.

QUORUM : 12

SECRETARE : M. LOREAU Yannick

Délib : 2024/4.1.8/043

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que deux agents sont inscrits au tableau d'avancement de grade 2024 de la collectivité.

Pour pourvoir à leur nomination, il convient d'ouvrir les postes subséquents :

NOMBRE	OUVERTURES DE POSTES	FERMETURES DE POSTES A LA NOMINATION DE L'AGENT
1	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1	Agent de maîtrise principal à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité les fermetures et ouvertures de postes susmentionnés.

Le secrétaire de séance
M. Yannick LOREAU



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN



Nombre de Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. PAUL P., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. MOREAU P. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme LERAY A., M. MAILLARD B.

ABSENTES : Mme COROLLER L.

QUORUM : 12

SECRETARE : M. LOREAU Yannick

Délib : 2024/2.2.6/044

OBJET : RETRAIT / CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : COMMUNE - NEXLOOP France

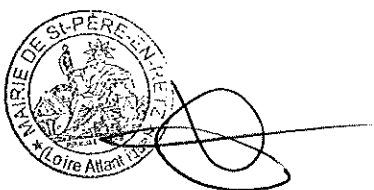
Par délibération en date du 29 janvier 2024, le conseil municipal approuvait les termes d'une convention de servitude de passage pour l'installation d'équipements techniques de communications électroniques passée entre la commune et la société Nexloop France sur la parcelle cadastrée AC 118 (parking des Islettes).

La société souhaite modifier le type de convention en remplaçant la servitude de passage par une occupation privative du domaine public non routier plus adaptée au classement domanial de notre terrain.

La durée de cette nouvelle convention restera inchangée (12 ans). L'indemnité unique sera remplacée par une redevance d'occupation annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rapporter la convention mentionnée ci-dessus.

Le secrétaire de séance
M. Yannick LOREAU



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20240430-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 30-04-2024

Publication le : 30-04-2024

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. PAUL P., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. MOREAU P. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme LERAY A., M. MAILLARD B.

ABSENTES : Mme COROLLER L.

QUORUM : 12

SECRETARE : M. LOREAU Yannick

Délib : 2024/2.2.6/045

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - COMMUNE / NEXLOOP FRANCE

Nexloop France a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux d'infrastructures de fibres optiques et de sites de collecte et d'amplification. Pour les besoins de l'exploitation de son réseau de communication électronique, Nexloop France doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le sol des terrains, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques.

Dans le cadre de ses activités, Nexloop France souhaite ainsi bénéficier d'une convention d'occupation privative du domaine public sur une parcelle de terrain cadastrée AC 118 (parking des Islettes) dont la commune de Saint Père en Retz est propriétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à préciser par convention, les conditions dans lesquelles la commune autorise Nexloop France à occuper l'emplacement retenu afin de lui permettre d'implanter ses équipements, à savoir : des fourreaux de télécommunications.

La convention d'occupation, d'une durée de 12 ans prévoit le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de quatorze euros soixante-quatre centimes nets (14,64 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Le secrétaire de séance
M. Yannick LOREAU



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN

